

Mesures d'aménagements spéciaux pour étudiant-es en situation de handicap dans le cadre des évaluations

MASTER

La Faculté des HEC accorde des mesures d'aménagements spéciaux (temps supplémentaire ou autres) dans le cadre des évaluations (examens et validations) des étudiant-es en situation de handicap. Le présent document définit les conditions et la procédure pour la mise en place de telles mesures.

Délai de dépôt des demandes

Les demandes d'aménagement dans le cadre des évaluations doivent être adressées à hecmaster@unil.ch durant les quatre premières semaines d'enseignement de chaque semestre.

Les délais mentionnés ci-dessus sont impératifs et aucun délai supplémentaire n'est accordé, quel que soit le délai d'attente pour obtenir une expertise médicale. Il est ainsi vivement conseillé aux étudiants de s'y prendre suffisamment à l'avance.

Les étudiants qui n'ont pas fait leur demande dans les délais en raison d'un cas de force majeure avéré doivent adresser une demande tardive à hecmaster@unil.ch dans les 3 jours suivant la survenance du cas de force majeure. Cette demande doit impérativement être accompagnée d'une pièce (ex : certificat médical) attestant de l'incapacité de faire la demande durant toute la période concernée.

Toute autre demande tardive sera refusée. Cependant, l'expertise médicale accompagnant la demande comptera pour les évaluations du semestre de cours suivant.

Mesures d'aménagement

La prolongation du temps de l'évaluation, l'utilisation de moyens auxiliaires ou l'adaptation des documents (par exemple, police plus grande) sont des exemples de mesures d'aménagement. Dans la mesure du possible, les étudiants bénéficiant d'aménagements spéciaux sont placés dans une salle séparée et de plus petite capacité.

Les mesures d'aménagement doivent respecter le principe de proportionnalité et sont mises en œuvre sous réserve de disponibilités matérielles, de faisabilité, et d'autres contraintes éventuelles de la Faculté des HEC.

Concernant le temps additionnel, celui-ci équivaut **au maximum à un tiers (1/3) du temps total** de chaque épreuve.

Forme et contenu des demandes

Toute demande doit être adressée à hecmaster@unil.ch et doit être accompagnée d'une expertise réalisée par un service ou un médecin spécialisé. L'expertise médicale doit avoir été effectuée dans un délai récent (moins de 12 mois).

L'expertise médicale consiste en une expertise détaillée mentionnant le diagnostic conformément à la Classification internationale des maladies et des problèmes de santé connexes (CIM-10), et donnant des informations sur le degré de sévérité du handicap.

L'attestation médicale doit **impérativement** contenir les éléments suivants :

- les propositions détaillées et motivées des aménagements demandés ;
- le cas échéant, le temps supplémentaire nécessaire pour compenser le handicap ; l'attestation médicale doit le préciser (mais **au maximum à un tiers (1/3) du temps total** de chaque épreuve)
- la durée des aménagements demandés (uniquement pour une session d'examen ou pour toute la durée du cursus universitaire) ;
- la description de l'évolution attendue de la condition médicale de l'étudiant-e.

Toute attestation médicale incomplète est refusée et doit être complétée conformément aux éléments susmentionnés. Il est de la responsabilité de l'étudiant-e de demander à son médecin d'établir une attestation médicale conforme aux éléments mentionnés dans l'encadré précédent.

Décision relative à la demande

La Faculté des HEC rend une décision individuelle à chaque demande d'aménagement des conditions d'évaluation. La décision précise les aménagements acceptés et la durée pendant laquelle les aménagements sont accordés.

Evaluations présentées avant l'obtention de mesures d'aménagement

Les mesures d'aménagement ne sont accordées qu'à partir de la date fixée dans la décision de la Faculté des HEC et il n'est pas possible d'attribuer rétroactivement des mesures d'aménagement.